

- TERRE D'Émeraude COMMUNAUTÉ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-016

SÉANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	18	Pour :	18	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

Ne prend pas part au vote : ROTA Josiane.

Secrétaire de séance : PARIS Robert.

Objet : Subvention ENTRAIDE

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'Association ENTRAIDE, par courrier du 23 février 2023, a sollicité le CIAS pour l'attribution d'une subvention.

Compte tenu des nécessités de formation préalable des bénévoles, avant de pouvoir accompagner les personnes du territoire, en difficulté qu'elles soient au domicile ou en EHPAD, il paraît opportun d'accéder à la demande de l'association.

Pour rappel, en 2022, une subvention de 1 575 €, avait été attribuée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association ENTRAIDE, située au 8 Grande Rue- 39270 REITHOUSE.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président


Denis MOREL

